

Conseil communal de Lausanne

Préavis No. 2018/07 : Réfection du réseau d'eau potable du Pays-d'Enhaut – Réalisation du potentiel hydroélectrique sur deux sites

Rapport de la commission n° 46 suite à sa séance du lundi 16 avril 2018

Membres présents :

- M. Ph. Stauber (PLC), rapporteur
- Mmes A. Aubert (EàG), A. Berguerand (Les Verts), E. Pascuas Zabala (PS)
MM R. Joosten (PS), A. Mach (PS), J. Teuscher (PS), G. Gaudard (PLR),
J-F. Cachin (PLR), B. Rudaz (Les Verts), V. Vouillamoz (le Centre),
J-L. Chollet (UDC)

Représentants de la Municipalité et de l'administration :

- M. P-A. Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie
M. S. Apothéloz, chef du Service de l'eau
Mme I. Burgy, adjointe de P-A. Hildbrand (pour le PV)

A. Ouverture de la séance et présentation du Service de l'eau

Le président, M. Philipp Stauber, ouvre la séance à 7h30. Suite à la présentation des personnes présentes, le Service de l'eau présente un exposé au sujet de l'adduction d'eau potable du Pays-d'Enhaut au réservoir du Calvaire. L'exposé suscite les questions suivantes :

L'eau du Pays-d'Enhaut alimente le réservoir du Calvaire, mais avant cela elle doit certainement descendre à une altitude inférieure puis remonter. Cela se fait-il par gravité ?

Réponse : L'eau part à une altitude de 700 mètres de Sonzier et il y a environ 100 mètres de dénivellation jusqu'au réservoir du Calvaire (alt. 590 m). Elle passe en effet par des siphons dans lesquels il y a beaucoup de pression, mais remonte par un effet que l'on peut appeler « vases communicants ».

Quel est l'apport des sources de Thierrens ?

Réponse : Il est de 1'000 à 1'500 litres par minute, ce qui est marginal par rapport à une ressource comme celle du Pays-d'Enhaut.

Est-ce que l'eau turbinée est réutilisée comme eau potable ? Est-elle filtrée ?

Réponse : Oui, les installations de turbinage sont faites pour ne pas altérer l'eau. D'ailleurs l'eau n'est filtrée que depuis 2013, année d'entrée en fonction de l'usine de Sonzier.

Qui est propriétaire des terres sur lesquelles se trouvent les sources ?

Réponse : Pro Natura est propriétaire d'une partie, Lausanne et Romande Energie sont propriétaires de celles où se trouvent les captages, Château-d'Oex ainsi que des agriculteurs sont également propriétaires d'un certain nombre. De plus, on ne paie pas de prix de location pour le passage des conduites.

Est-ce que la Ville de Lausanne est actionnaire de Romande Energie ? A quel pourcentage ?

Réponse : Oui, elle est actionnaire à 2.91 % (chiffre confirmé hors séance). Cela n'est pas suffisant pour qu'elle ait un pouvoir de décision.

Est-ce que les SIL sont associés au projet ?

Réponse : La relation historique avec Romande Energie a rendu les choses trop compliquées pour que les SIL puissent entrer dans la partie.

Est-ce que les travaux pour les turbinages auront un impact environnemental ?

Réponse : Pour ce qui concerne le local principal, il sera en dehors de la zone « naturelle », il y aura donc peu d'impact. Pour le petit local qui se trouve plus en amont, l'impact sera surtout celui des travaux. Des contacts ont été pris au préalable pour exposer le projet à Pro Natura et aux agriculteurs. Toutes les mesures possibles seront prises pour diminuer les impacts.

Est-ce que Lausanne a l'obligation d'acheter l'électricité produite ?

Réponse : Non, car Romand Energie veut conserver l'électricité pour elle-même. Elle peut toucher la RPC pour ce projet, c'est pourquoi les travaux doivent démarrer rapidement (l'urgence sera demandée par la Municipalité).

Quelle est la valeur à neuf du tracé Etivaz-Sonzier puis Sonzier-Lausanne ?

Réponse : Sur le tracé Etivaz-Sonzier se trouve une conduite forcée qu'il faut rénover pour un montant total de CHF 8 millions, dont la moitié sera à la charge de Lausanne. Ce montant a été accordé dans le cadre du préavis complémentaire pour l'usine de Sonzier. Les travaux commenceront prochainement. Pour sécuriser et rénover une partie du tracé Sonzier-Lausanne, un montant de 31 millions est prévu au plan des investissements. La valeur à neuf de tout le tracé, y compris le tracé de la conduite du Pont-de-Pierre, est de l'ordre de CHF 100 millions.

Est-ce qu'il y a un intérêt à conserver cette ressource ?

Réponse : Oui. En effet, l'eau arrive par gravité à Lausanne et le renouvellement des conduites ne se fait que tous les 100 ans. De plus, ce sont des volumes d'eau pompés en moins depuis le lac, ce qui fait des économies d'électricité. Il y a également un aspect de sécurité d'approvisionnement : on n'a pas d'eau potable en provenance du lac sans électricité. Grâce aux ressources gravitaires, la population lausannoise peut être alimentée avec 100 litres d'eau par jour et par personne en cas de coupure importante.

Un commissaire estime qu'en comparant l'eau du lac et l'eau de source du Pays-d'Enhaut, il n'y a pas à hésiter sur les montants à engager. Selon lui, il faudrait même faire un label commercial *Eau du Pays-d'Enhaut*.

Quelle est la durabilité de ces nouvelles conduites ? En quel matériau sont-elles construites ?

Réponse : Il s'agit de fonte ductile qui n'est pas cassante comme la fonte grise et qui est protégée de la rouille par une couche en polyuréthane. Le service la pose depuis 30 ans maintenant. On peut estimer être tranquille pour un siècle de plus.

La pluviométrie va changer avec le changement climatique. Avez-vous déjà vu des tendances ? Cela aura-t-il un impact sur la production de cette ressource ?

Réponse : Selon les derniers calculs, la baisse du volume annuel pourrait être de l'ordre 10 à 15%. Il faut aussi tenir compte des variations saisonnières : cette ressource fournit peu d'eau potable en hiver du fait de son altitude, par contre, elle produit jusqu'en juillet, ce qui est très intéressant.

Le service a-t-il déjà envisagé de se raccorder au réservoir de l'Hongrin en cas de pénurie ?

Réponse : Non, cela n'a pas été envisagé car le lac Léman est une ressource plus que suffisante.

Que se passe-t-il avec cette eau si l'usine de Sonzier subit une panne électrique ?

Réponse : L'usine consomme peu d'énergie car l'eau y transite de manière gravitaire. L'électricité consommée sert aux contrôles et commandes ainsi qu'aux rétrolavages des membranes. Il est possible d'amener et de brancher un groupe électrogène dans le cas d'une panne de courte durée. On peut également contourner l'usine, prendre l'eau et la chlorer comme cela était fait jusqu'en 2013.

Quelle est la part du surplus qui part à Taulan ?

Réponse : À Sonzier, le Service de l'eau prélève un débit maximum de 14'500 l/min et la traite avant de l'acheminer jusqu'à Lausanne. Le surplus éventuel qui descend à la centrale électrique de Taulan pour y être turbiné peut se monter jusqu'à 20'000 l/min.

Un commissaire aurait souhaité se rendre compte sur place de la situation. M. Hildbrand confirme que l'idée de base était d'emmener la commission sur place pour montrer l'ampleur de l'ouvrage et de l'enjeu. Il a été renoncé à cette option afin d pouvoir présenter le plus rapidement possible le préavis au Conseil. La Municipalité ayant adopté un nouveau préavis concernant une réfection de conduites au Pont-de-Fenil, celui-ci donnera l'occasion d'aller sur place et aussi d'aller voir les captages des deux vallées.

B. Revue des chapitres du préavis point par point

Chapitres 1 et 2 : pas de remarques

Chapitre 3

Un commissaire fait remarquer que l'échéancier n'est pas très clair dans la mesure où il utilise le conditionnel pour les dates. Il souhaite aussi connaître la situation avec les permis octroyés par les autorités cantonales. M. Apothéloz indique que le projet n'avait pas encore été mis à l'enquête lors de la rédaction du préavis. La procédure de mise à l'enquête pour des objets liés à l'eau potable est assez particulière, car elle est définie par la loi sur la distribution de l'eau (LDE) et non par la LATC. Aujourd'hui, les incertitudes liées aux oppositions éventuelles sont levées et l'appel d'offres pourra être lancé dès l'acceptation du préavis par le Conseil. Quant aux permis, le service a fait une consultation préalable et tenu

compte des remarques.

Chapitre 4

Concernant le diamètre de 400 cm indiqué au 2^{ème} paragraphe, il s'agit d'une erreur de rédaction, le diamètre de la conduite prévu par le 1^{er} projet étant de 400 mm.

Un commissaire souhaite connaître les conséquences pour le projet si Romande Énergie n'obtient pas la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté. Selon M. Apothéloz, le projet est sur la liste d'attente pour la RPC et estime qu'il ne devrait pas poser de problème si les délais sont tenus. Par ailleurs, l'avenant à la convention prévoit qu'en cas de refus de l'une ou l'autre partie, tout s'arrête. Il précise que le risque financier d'un refus est lié aux études qui ont déjà été faites pour un montant inférieur à CHF 200'000.

Chapitre 5

Un commissaire estime que l'eau potable devient un enjeu majeur de ce siècle, que le Conseil communal a un devoir d'exemplarité et, par conséquence, le devoir d'engager des montants nécessaires pour maintenir les ressources en eau potable.

Chapitre 6

Point 6.1 : En réponse à plusieurs questions, M. Apothéloz indique que l'avenant est de la responsabilité de la Municipalité et ne contient rien de plus que ce qui est mis dans le préavis. Concernant la répartition financière selon le diamètre final, il précise que le service a prévu d'obtenir tous les éléments utiles pour pouvoir calculer les coûts avec le diamètre d'origine.

Point 6.2 : M. Apothéloz indique que Romande Energie est seule à toucher la RPC du fait qu'elle paie l'ensemble des coûts liés au turbinage, que Lausanne dispose d'un volume annuel de 6,5 millions de m³ d'eau à Sonzier, et qu'en cas de besoin supplémentaire, elle paie le surplus à Romande Energie selon un calcul de perte liée aux coûts de vente de l'électricité.

Points 6.3, 6.4 et 6.5 : pas de remarques

Point 6.6 : Un commissaire s'étonne du montant des charges d'intérêt dans la mesure où l'investissement est déjà complètement amorti à fin 2021. Selon M. Hildbrand, le calcul repose sur un mode de calcul d'intérêts théoriques qui est utilisé pour tous les préavis.

Selon une communication de la Directrice des finances et de la mobilité suite à la séance de commission, les charges d'intérêt effectivement facturées au projet seront de l'ordre de 39'100 francs.

Point 6.7 : M. Apothéloz indique que le fonds de réserve et de renouvellement sert à faire face à des imprévus ou à financer des objets qui ont été adjoints tardivement au plan des investissements. Le fonds se monte à environ 20 millions de francs actuellement. Le service possède un autre fonds pour la reconstruction de l'usine de St-Sulpice. Les deux fonds sont alimentés à chaque bouclage des comptes, l'activité liée à l'eau potable étant auto-financée. M. Hildbrand précise que la commune ne peut pas faire de bénéfice avec l'eau

potable, que les surplus éventuels sont mis dans le fonds de réserve et que l'activité est soumise à la surveillance des prix. Quant aux durées d'amortissement, un changement interviendra avec l'entrée en vigueur de MCH2.

Point 6.8 : pas de remarques

C. Conclusions du préavis (chapitre 7)

Les conclusions 1,2,3 et 5 sont acceptés à l'unanimité par la commission. La conclusion 4 est accepté par 11 oui avec une abstention.

Lausanne, le 7 mai 2018

Le rapporteur :



Philipp Stauber

Annexe :

- Statistiques de production d'eau potable

